



Institution commune LAMal

Attestation de l'exactitude et l'exhaustivité des données 2019 livrées pour la compensation des risques 2019

Le soussigné certifie l'**exactitude et l'exhaustivité des données fournies en 2020** par l'assureur-maladie suivant pour la compensation des risques 2019:

Données de l'année: 2019

Horodatage¹:

No OFSP de l'assureur-maladie:

.....

Nom de l'assureur-maladie:

.....

Il est certifié en particulier que

- les mois d'assurances, les coûts et les participations aux coûts par canton ainsi que par l'existence d'un risque de maladie élevé sont indiqués **de manière exacte et complète** pour la compensation des risques. Le risque élevé de maladie est représenté conformément à l'art. 2 OCoR par les indicateurs suivants:
 - Age
 - Sexe
 - Séjour dans un hôpital ou un EMS en l'an 2018 (pour une durée minimale de trois nuits consécutives)
 - Coûts des médicaments en 2018 (prestations brutes excédant le montant de 5'000 francs);
- les données des assurés domiciliés à l'étranger **ne figurent pas** dans la livraison des données. Ne sont cependant pas concernés par cette règle les assurés au sens de l'art. 4 et 5 OAMal (travailleurs détachés et personnes relevant d'un service public séjournant à l'étranger), qui conservent leur domicile de droit civil en Suisse;
- lors de la ventilation des données concernant les changements d'assureur entre les divers groupes de risque, les données de l'assureur précédent portant respectivement sur les séjours dans un hôpital ou un EMS et les coûts des médicaments occasionnés en 2018 par des assurés ayant changé d'assureur **ne sont pas prises en considération** (exception: l'assureur précédent et l'assureur suivant ont fusionné);
- les données fournies pour la compensation des risques concernent uniquement l'assurance obligatoire des soins; les coûts indiqués ne contiennent par conséquent **aucune prestation au titre de l'assurance complémentaire**.

Lieu et date:

.....

Nom, prénom:

.....

Signature juridiquement valable:

.....

Veillez faire parvenir cette attestation avec le cumul des données au niveau suisse (cliquer sur l'horodatage et imprimer le document dans SORA) **jusqu'au 30 avril 2020 au plus tard** à l'Institution commune LAMal, Abteilung Risikoausgleich, Industriestrasse 78, 4600 Olten.

¹ Afin qu'une attribution claire de cette attestation à la livraison des données soit possible, l'horodatage (timestamp) qui est généré automatiquement par le logiciel pour la compensation des risques (SORA) au cours du téléchargement (upload) des données 2019 par l'assureur doit être reporté dans la case prévue à cet effet.